

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

ATTENDU QUE, le 6 octobre 2016, la Commission de la fonction publique (ci-après la « Commission ») a certifié (certification n° 2016-01), conformément au troisième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur la fonction publique* (ci-après la « LFP »), le moyen d'évaluation *Test de jugement situationnel – cadre, classe 4* (examen n° TJSC4-QA-1609-01E);

ATTENDU QUE, le 6 octobre 2016, la Commission a certifié (certification n° 2016-02), conformément au troisième alinéa de l'article 115 de la LFP, le moyen d'évaluation *Exercice de gestion – cadre, classe 4* (examen n° EGC4-QA-1609-01E);

ATTENDU QUE, par une lettre datée du 20 décembre 2018, M^{me} Marie-Claude Corbeil-Gravel, directrice des stratégies d'évaluation et de planification de la main-d'œuvre au Secrétariat du Conseil du trésor, a informé M^{me} Lucie Robitaille, directrice générale des activités de surveillance et du greffe à la Commission, des éléments suivants :

De légères modifications ont été apportées à ces examens, ce qui engage le Secrétariat à leur attribuer un nouveau numéro de version.

- Le moyen d'évaluation TJSC4-QA-1609-01E porte maintenant le numéro TJSC4-QA-1609-02E.
- Le moyen d'évaluation EGC4-QA-1609-01E porte maintenant le numéro EGC4-QA-1609-02E.

Les modifications apportées, étant mineures, n'affectent pas le sens du contenu certifié par la Commission.

ATTENDU QUE les moyens d'évaluation *Test de jugement situationnel – cadre, classe 4* et *Exercice de gestion – cadre, classe 4* ont subi des modifications mineures, notamment la correction d'erreurs d'écriture;

ATTENDU QUE ces modifications n'invalident en rien les certifications faites par la Commission de ces deux moyens d'évaluation (certification n° 2016-01 et certification n° 2016-02);

ATTENDU QU'il est donc opportun de confirmer la validité des certifications faites par la Commission de ces deux moyens d'évaluation en référant à leurs nouveaux numéros;

IL EST RÉSOLU de confirmer la validité de la certification n° 2016-01 faite par la Commission le 6 octobre 2016, conformément au troisième alinéa de l'article 115 de la LFP, en ce qui a trait au moyen d'évaluation *Test de jugement situationnel – cadre, classe 4* (examen n° TJSC4-QA-1609-02E);

IL EST RÉSOLU de confirmer la validité de la certification n° 2016-02, faite par la Commission le 6 octobre 2016, conformément au troisième alinéa de l'article 115 de la LFP, en ce qui a trait au moyen d'évaluation *Exercice de gestion – cadre, classe 4* (examen n° EGC4-QA-1609-02E).

ORIGINAL SIGNÉ

M^e Hélène Fréchette
Présidente de la Commission de la fonction publique
17 janvier 2019